

Activité réduite et fermeture des locaux : Projets et activités à risques

Risk Engineering Services

CHUBB



De nombreux incendies surviennent pendant les phases de maintenance, de réparation ou de construction de bâtiments (ou d'équipements). Ils sont souvent liés à une gestion inadaptée des opérations nécessitant de la découpe, de la soudure et produisant de la chaleur et des étincelles.

Ces risques sont généralement bien gérés pendant les périodes d'activité habituelle d'un site, mais un arrêt d'activité non planifié ou une activité réduite dans les locaux peut grandement augmenter la probabilité de sinistre.

Pour les sites sur lesquels un chantier, des modifications ou des réparations sont déjà en cours, le défi peut tout autant relever de la conduite du chantier en toute sécurité que de savoir quand et comment procéder à l'arrêt du projet.

Alternativement, les périodes d'activité réduite ou limitée peuvent permettre la réalisation de projets qui seraient difficiles à mener en temps normal.

Néanmoins, il est important que de tels travaux soient planifiés et gérés correctement pour éviter toute complication ou imprévu et pour minimiser les risques de sinistre.

Quand cela est possible, il est préférable d'éviter de démarrer un chantier si celui-ci ne peut être mener à son terme ou ne peut être interrompu en toute sécurité dans le cas où le site serait fermé rapidement et de manière inattendue.

S'il est considéré approprié de démarrer un chantier, les activités à risque, comme les travaux par points chauds, devraient être évitées autant que possible.

Gestion des travaux par points chauds

Quand des travaux par points chauds sont nécessaires et ne peuvent être menés dans un atelier dédié, des précautions particulières doivent être prises et contrôlées par une procédure de permis de feu.

Des modèles de permis de feu et de checklists de contrôle sont disponibles auprès du service Ingénierie Prévention de Chubb.

Le permis de feu doit être établi en deux exemplaires, une copie étant destinée au personnel réalisant les travaux et l'autre pour le superviseur de ces travaux.

Les permis doivent être établis avant le démarrage du chantier et leur validité doit être restreinte à 8h ou la journée en cours.

Un permis de feu devrait être disponible à proximité de la zone de chantier, de façon à pouvoir être consulté et contrôlé à tout moment.

Eviter de démarrer un chantier s'il n'est pas garanti que le projet puisse être mené à son terme ou interrompu en toute sécurité.

Projets en cours

- Si l'effectif sur site est insuffisant pour finaliser un chantier en toute sécurité, il est important de l'interrompre tout en s'assurant que les systèmes de sécurité-sûreté restent opérationnels
- Ne pas persévérer à finaliser un projet si les sous-traitants ne peuvent pas être encadrés et supervisés correctement
- Si les travaux se poursuivent, éviter si possible de procéder à des opérations à risques, comme les travaux par points chauds

Nouveaux projets

- Ne pas lancer de nouveaux projets ou chantiers si les précautions d'usage en matière de sécurité ne peuvent être garanties.
- Ne pas démarrer un projet si celui-ci ne peut être mené à son terme ou interrompu en toute sécurité dans le cas où le site doit être fermé soudainement
- Ne pas démarrer un nouveau chantier si la disponibilité des sous-traitants ou des prestataires qualifiés n'est pas garantie jusqu'à son terme

Si des travaux par points chauds ne peuvent être évités, suivez ces précautions :

Avant le début des travaux

- Etudier la possibilité de procéder autrement, notamment par une technique ne générant pas de points chauds
- Là où les travaux par points chauds sont nécessaires, déplacer les équipements dans une zone sécurisée, voire à l'extérieur
- Vérifier que les équipements de soudure sont en bon état, avec les bouteilles de gaz correctement sécurisées
- S'assurer qu'aucune marchandise combustible/inflammable ne se trouve à moins de 10 m de la zone de travail
- Les sols doivent être propres et les ouvertures doivent être couvertes par des protections anti-feu
- Les travaux par points chauds ne devraient pas être autorisés sur des parois combustibles ou pouvant contenir une isolation combustible, notamment les façades des bâtiments isolés par l'extérieur

Pendant les travaux

- La protection sprinkler doit rester opérationnelle dans la zone de chantier

- La détection incendie doit être inhibée uniquement dans la zone du chantier
- Des rondes doivent être réalisées pendant toute la durée des travaux
- Des équipements de lutte incendie manuels doivent être mis à disposition
- Les moyens d'alerte et les sorties de secours doivent être indiqués et les consignes d'urgence affichées

Après la fin des travaux

- La surveillance par ronde doit se poursuivre dans l'heure qui suit la fin des travaux à minima
- Ensuite, le donneur d'ordre doit vérifier l'absence de feu couvant avant la clôture du permis de feu
- La zone de chantier est inspectée et le permis signé garantissant alors que le chantier a été réalisé convenablement et que la zone a été nettoyée correctement
- La détection incendie doit être remise en service dans la zone concernée
- Si le chantier doit se poursuivre le lendemain, un nouveau permis de feu sera établi et les bouteilles de gaz seront déplacées vers une zone sécurisée pour la nuit
- Les permis de feu sont archivés et devront rester disponibles pour les prochains audits de prévention

Pour aller plus loin

- Permis de feu Chubb et sa checklist
- Checklist pour mise à l'arrêt Chubb

Nous contacter

Pour plus d'informations, contactez votre ingénieur ou rendez-vous sur notre site www.chubb.com



Chubb. Insured.SM

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.